

2023-035SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Françoise BAUDIN

Régularisation foncière - Rue de la Haute Brosse

Lors du bornage d'une propriété située rue de la Haute Brosse, le cabinet de géomètres Branly-Lacaze a alerté la commune de Chinon au sujet de cette rue. En effet, elle n'est pas cadastrée et traverse actuellement trois propriétés privées :

- Trois parcelles cadastrées section C n°27, 28 et 29 appartenant à Mme Danièle RAFFAULT ;
- Deux parcelles cadastrées section C n°30 et 689 appartenant à M. et Mme BONVIN ;
- Une parcelle cadastrée section C n°690 appartenant à M. Joachin BONNETAT.

Pour régulariser cette situation, il conviendrait, de détacher l'emprise de la voirie des six parcelles privées par le biais d'une division parcellaire, et, d'acquérir ces différentes surfaces.

Les différents propriétaires ont donné leur accord pour que la commune de Chinon fasse le nécessaire et pour céder leur partie(s) de parcelles à hauteur d'un euro, sous réserve qu'ils ne supportent aucun frais de géomètre et notariés.

Le devis du cabinet Branly-Lacaze s'élève à hauteur de 648 € TTC pour diviser les 6 parcelles concernées.

La commune devra ensuite acquérir chaque partie de parcelles privée à hauteur d'un euro avant de les classer dans le domaine public.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.***

- **APPROUVE** le principe de missionner le cabinet de géomètre Branly-Lacaze pour détacher l'emprise de la voirie des trois propriétés privées en divisant les parcelles cadastrées section C n°27, 28, 29, 30, 689 et 690 ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Chinon ;
- **APPROUVE** le principe d'acquérir les parties de parcelles divisées correspondant à la voirie ;
- **DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro par propriété ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Chinon ;
- **DESIGNE** l'Étude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame BOISNIER, Adjointe déléguée aux affaires foncières, à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 19/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage